



# Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : [autorisation@ecrins-parcnational.fr](mailto:autorisation@ecrins-parcnational.fr)

<b>Demandeur</b> (société hélicoptère)	HDF	04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
<b>Aéronef</b> (type couleur immatriculation)	AS 350 B3 F-HADE JAUNE ET GRIS	
<b>Bénéficiaire</b> (nom + téléphone)	PNE	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
5 sept	chapeau rouge	archinard		1		l'héliportage d'une cabane depuis Chapeau rouge jusqu'à Archinard

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Autorisation  accordée  refusée

N° 490 / 2018

Suivi par : C. Bourgeois

à Gap, le 4/09 / 2018

Le Directeur,

*Le Directeur Adjoint,*

**Thierry DURAND**

*COPIE chef secteur CHAMPAGNE*

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

*Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national*